



SCoT Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique

ANNEXE Evaluation Environnementale

Document arrêté en Conseil Communautaire du 28 janvier 2026

SOMMAIRE

Préambule : Le contenu de l’Evaluation Environnementale	4
Les attendus du code de l’urbanisme et du code de l’environnement	4
La structure du document	5
Analyse des scénarios du SCoT	7
1. 3 Scénarios envisagés au sein du projet de territoire	7
2. Incidences du choix retenu sur l’environnement	7
Analyse des incidences induites par le PAS.....	10
1. Les incidences du PAS sur les milieux naturels et la biodiversité.....	10
2. Les incidences du PAS sur le paysage et le patrimoine	12
3. Les incidences du PAS sur la gestion durable des ressources et de la pollution	13
4. Les incidences du PAS sur la santé et la sécurité des populations	15
5. Les incidences du PAS sur l’Air, l’Energie et le Climat.....	16
Analyse des incidences induites par le DOO	19
1. Les incidences du DOO sur les milieux naturels et la biodiversité	19
2. Les incidences du DOO sur le paysage et le patrimoine.....	22
3. Les incidences du DOO sur la gestion durable des ressources et de la pollution.....	24
4. Les incidences du DOO sur la santé et la sécurité des populations	27
5. Les incidences du DOO sur l’Air, l’Energie et le Climat	29

Analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptible d'être touchés de manière notable par le projet : zoom sur les polarités présentant des enjeux de développement urbain et des enjeux environnementaux	31
1. Polarité principale : Centre-ville de Fort-de-France.....	31
2. Polarités secondaires.....	35
3. Polarités relais.....	39
4. Polarités de proximité	43
Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode	47

Préambule : Le contenu de l'Evaluation Environnementale

Les attendus du code de l'urbanisme et du code de l'environnement

Les articles L.104-1 et R.104-7 du code de l'urbanisme soumettent les SCoT à évaluation environnementale.

Le contenu de l'évaluation environnementale est précisé aux articles **L.104-4 et L.104-5 du code de l'urbanisme**, issus de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Article L.104-4 : « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 :

- 1) Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3) Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu. »

Article L.104-5 : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédure d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

L'article R104-18 du code de l'urbanisme apporte des précisions pour les documents qui ne comportent pas de rapport de présentation :

« Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport de présentation en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1) Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2) Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3) Une analyse exposant
 - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des

incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

- 4) L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5) La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6) La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7) Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. *Le résumé non technique a été rédigé dans un document annexé à part entière afin d'en permettre une meilleure visibilité et lisibilité auprès du grand public.*

La structure du document

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser. Elle doit aussi

contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

En tant qu'état d'esprit, l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.

La démarche de l'évaluation environnementale a débuté préalablement à l'écriture du SCoT pour que le diagnostic de l'environnement et sa note d'orientation soient au cœur du projet.

L'évaluation environnementale est basée sur :

- Un rappel des constats et enjeux identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement, *celui-ci étant intégré directement au cœur du diagnostic afin de disposer d'une vision d'ensemble de l'état des lieux et des mécanismes à l'œuvre sur le territoire ;*
- L'analyse des incidences du projet sur les thématiques environnementales, qu'elles soient positives ou négatives, sur la base des objectifs du PAS et du DOO ;
- L'analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet ;
- La mise en évidence des mesures prises par le SCoT dans le DOO (prescriptions et recommandations) pour éviter, réduire ou compenser les incidences ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi pour chaque thématique afin de permettre la réalisation de bilan et du suivi de l'évaluation environnementale du SCoT sur la prise en compte des orientations du projet, *ces derniers étant intégrés à l'annexe relative à la justification des choix afin d'avoir une vision d'ensemble de tous les indicateurs à suivre toutes thématiques confondues.*

L'analyse de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, est intégrée dans le rapport de présentation, en annexe du SCoT. Il en est de même pour le dispositif de suivi et des indicateurs de mise en œuvre du SCoT et de suivi de l'évaluation environnementale.

A noter que la mise en œuvre de la démarche « Eviter, Réduire » n'a pas conduit à la définition de mesure de compensation au sein du SCoT.

Analyse des scénarios du SCoT

1. 3 Scénarios envisagés au sein du projet de territoire

- **Scénario 1 « Fil de l'eau »** : décroissance de la population continue et un besoin d'environ 600 logements par an ;
- **Scénario 2 « Stabilisation à moyen terme »** : première phase de décroissance démographique sur 10 ans (2026-2036), puis une stabilisation de la population et un besoin de d'environ 550 logements par an ;
- **Scénario 3 « Reprise démographique à long terme »** : reprise démographique à moyen terme, précédée d'une phase de décroissance et de stabilisation.

Le scénario n°1 étant jugé peu ambitieux et le scénario 3 peu réaliste aux regards des réalités sur le territoire, le scénario retenu par les élus est le scénario « Stabilisation à moyen terme » : diminution démographique sur les 10 premières années puis stabilisation à long terme pour atteindre 135 000 habitants en 2046.

Dans ce scénario, le SCoT envisage une diminution de la population de 2026-2036 qui, grâce aux efforts menés par la CACEM pour améliorer l'attractivité du territoire, ralentira progressivement de 2036 à 2046. Ainsi, la population diminuerait légèrement à un rythme de -0,3% par an pour atteindre environ 135 000 habitants d'ici 2046.

Alors que cette ambition démographique a été fixée, les besoins exacts en logements et les modalités de production de ces logements ont évolué au fil des discussions au sein de la CACEM, avec les communes, et avec les autres acteurs du territoire. Plusieurs scénarios de développement ont

donc été envisagés avec plus ou moins de construction de logement annuel, plus ou moins d'action sur la vacance, plus ou moins de renouvellement du par cet de renouvellement urbain à porter, etc. Au final, la trajectoire suivie par le projet de SCoT prévoit un ralentissement de la hausse du nombre de logements vacants (90 logements vacants remis sur le marché) avec une stabilisation du taux avoisinant les 19%, une augmentation du renouvellement du parc immobilier (50 logements en recyclage urbain) et une augmentation des résidences secondaires. La production annuelle serait alors réduite à 550 logements par an, comprenant 460 logements neufs.

Ce scénario final choisi est celui le plus ambitieux en matière de renouvellement urbain et acte clairement un objectif de démolition / reconstruction, en cohérence avec les objectifs également portés dans le cadre d'autres politiques publiques. Ce scénario fixe aussi distinctement un objectif de ralentissement de la production annuelle de logements (550 lgts dont 460 neufs) par rapport à ce qui a été produit sur les dernières années (autour de 700), tout en garantissant un certain niveau de production qui permet de s'assurer de répondre aux besoins de la population.

2. Incidences du choix retenu sur l'environnement

Les trois scénarios étudiés n'induisent pas nécessairement d'augmentation des émissions liées aux déplacements automobiles, des consommations en eau potable, des productions d'eaux usées ou de déchets liées à un accroissement démographique. Ils impactent néanmoins les émissions liées aux secteurs résidentiels du fait notamment de la nouvelle production de logements envisagée et du desserrement des ménages. Le scénario 2

reste le moins impactant en privilégiant le renouvellement urbain et la diminution de la vacance (140 logements remobilisés) avec la construction de 460 logements neufs par an contre 600 pour le scénario 1.

En écartant le scénario 1, le choix a été fait de lutter contre le mitage et l'étalement urbain, en favorisant notamment le renouvellement urbain, permettant également d'agir en faveur d'un cadre de vie préservé et amélioré. De plus, le scénario 1 avait de trop fortes incidences vis-à-vis des besoins de mobilité, et par extension d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liés, ainsi que sur les fonctionnalités écologiques, les paysages ou encore les risques. En écartant ce scénario, le choix a été fait d'inscrire le changement climatique et la résilience du territoire dans le cœur du projet.

De même, le scénario 3 présente, avec une hausse à long terme de la population, des incidences liées à cette nouvelle dynamique démographique. Les besoins sont plus importants, que ce soit en termes d'approvisionnement en eau potable, en assainissement, etc., ce qui aurait nécessité des mesures environnementales trop difficiles à mettre en œuvre sur le territoire.

Le scénario choisi induit les évolutions suivantes :

- Transport routier : **+ 6 460 voitures** causée en partie par le desserrement des ménages ;
- Eau potable : **9 900 000 m³/an** soit 964 000 m³ en moins par rapport à 2023 ;
- Assainissement : **3 960 000 m³** en moins par rapport à 2023 ;
- Energie : la production de 5 100 logements supplémentaires de 2026 à 2046 induira une consommation énergétique supplémentaire de **24 786 kWh**, elle ne prend néanmoins pas en compte les rénovations énergétiques prévues par le SCoT (réhabilitation) ;
- Déchets : environ **20 ktonnes** en moins par rapport à 2021.

Les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et la consommation d'espace

- Préservation des continuités écologiques via une maîtrise de l'étalement urbain et une stratégie de sobriété foncière

Les incidences potentielles sur la ressource en eau et la gestion des déchets

- Une réduction de la demande en eau potable entraînant une moindre pression sur la ressource
- Une réduction des besoins en assainissement
- Une réduction des déchets produits sur le territoire, liée à la diminution de la population lors de la première décennie d'application du SCoT
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement prévu par les besoins fonciers définis (158 ha) qui pourrait engendrer des dysfonctionnements des réseaux (saturation, inondation, pollution...)

Les incidences potentielles sur les paysages

- Des paysages qui pourront être préservés grâce à la stratégie de sobriété foncière et de renouvellement urbain

Les incidences potentielles sur le climat, l'air et l'énergie

- Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages

Les incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques

- Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols. Malgré la volonté de limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation, la construction de nouveaux logements et équipements induit inévitablement un minimum d'artificialisation. Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions pour limiter ces incidences ;

- Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les PPRN et des prescriptions dans le SCoT qui prévoit la prise en compte des zones définies par les PPRN en adéquation avec les conséquences du changement climatique ;
- Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et du nombre de personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité ;
- Une augmentation du nombre de constructions soumises aux risques identifiés sur le territoire ;
- Une augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique par un accroissement de l'imperméabilisation des sols entraînant le développement des risques liés aux inondations et au ruissellement, ainsi que des îlots de chaleur urbains

Conscients des incidences de ce choix ambitieux, les élus ont veillé à intégrer des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation, dans le PAS et le DOO. Les incidences négatives et positives de ce choix, ainsi que les mesures associées intégrées au SCoT sont exposées dans le chapitre suivant.

Analyse des incidences induites par le PAS

L'évaluation environnementale du SCoT nécessite d'une part l'élaboration d'un référentiel d'enjeux environnementaux établis à l'échelle du territoire, et d'autre part de confronter les orientations du PAS avec ces enjeux.

L'analyse des incidences du PAS de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique a été réalisée par thématique environnementale :

- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine ;
- Gestion durable de la ressource et de la pollution
- Santé et sécurité des populations ;
- L'Air, l'Energie et le Climat.

L'identification des incidences du projet est couplée à la définition de mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) dans le cas d'incidences négatives.

1. Les incidences du PAS sur les milieux naturels et la biodiversité

1. Les enjeux du territoire

L'Etat Initial de l'Environnement a établi sur le territoire plusieurs forces et faiblesses concernant les milieux naturels et la biodiversité martiniquais.

Malgré de nombreux espaces naturels reconnus, de par leur richesse écologique, l'urbanisation s'est étendue au coup par coup, à proximité d'espaces naturels vulnérables. La mangrove, encore très présente sur le littoral du Lamentin, présente un rôle important dans la lutte contre le changement climatique tandis que les ravines, les canaux et les cours d'eau renforcent la fonctionnalité écologique du territoire.

Ces éléments sont confrontés à une concentration d'infrastructures altérant les fonctionnalités Nord-Sud, et tout particulièrement les connexions avec le littoral.

Ainsi, l'EIE a permis de dégager les enjeux suivants à intégrer au sein du PAS :

- Renforcer la protection des espaces jouant un rôle majeur dans la résilience du territoire, en anticipant leur restauration et leur développement nécessaire (mangroves du Lamentin tout spécialement) ;
- Restaurer et renforcer le rôle écologique joué par les cours d'eau et les ravines, sur leurs berges mais aussi sur leur bassin versant, pour éviter les ruissellements et les sédimentations observées à leur embouchure ;
- Identifier les secteurs stratégiques pour la biodiversité et au sein desquels des actions de restauration voire d'effacement de la présence humaine sont nécessaires ;
- Accompagner la désartificialisation du littoral et la revégétalisation de ces espaces cruciaux pour lutter contre les conséquences du dérèglement climatique.

2. Les incidences et mesures d'évitement et de réduction

Le SCoT, dans la volonté de stabiliser la perte de population sur son territoire, met en œuvre une stratégie de sobriété foncière en mobilisant en priorité l'existant pour optimiser le foncier et ainsi limiter l'impact sur les espaces naturels et agricoles. Le SCoT vient également encadrer l'extension de certaines zones afin de concilier développement économique et démographique, et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi en requalifiant les zones d'activités et commerciale, en mobilisant les friches, en poursuivant les opérations de renouvellement urbain, en encadrant l'urbanisation au contact du littoral et en réintroduisant la nature en ville, le SCoT vient répondre de manière positive à ces enjeux.

De même, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'inscrit dans une volonté de préservation de la richesse écologique du territoire en définissant des objectifs de protection durable des réservoirs de biodiversité, répondant ainsi aux enjeux identifiés sur le territoire. Il permet d'identifier avec précision les sites remarquables à protéger, tels que la Vallée de la Rivière Blanche, la forêt de Rabuchon ou encore le Morne des Olives ; tout en définissant plus largement les grands ensembles naturels à préserver, tels que la mangrove, les zones humides, les forêts, les milieux marins et les cours d'eau. Cette protection s'établit également dans une dimension plus large en prenant en compte les continuités écologiques avec les territoires voisins, alimentant ainsi la richesse faunistique et floristique de la CACEM.

Au-delà des zones purement naturelles, la CACEM structure sa réflexion autour de l'écosystème urbain et du développement des espaces naturels à proximité des espaces urbains. Cette réflexion se traduit dans le PAS par des objectifs de préservation mais aussi de sanctuarisation et restauration des composantes végétales recensées au sein des espaces anthropiques. Au-delà de l'impact positif sur les continuités écologiques et les zones de refuge pour les espèces, cet objectif favorise la résilience du territoire face au changement climatique en réduisant les îlots de chaleur, alimentant les zones de stockage carbone, ou encore en garantissant des zones de perméabilité pour l'eau.

La volonté de préserver le cadre et la richesse naturelle du territoire s'observe selon différents prismes au sein du PAS, notamment celui du paysage qui se construit autour des grands espaces naturels remarquables du territoire. Les objectifs établis par le PAS sur le paysage viennent renforcer la valorisation et la protection des milieux naturels et les continuités écologiques (identification des sites à protéger, limitation de l'urbanisation, préservation des cours d'eau, etc.). Il en est de même pour les orientations en lien avec la transition alimentaire qui soutient la préservation des espaces agricoles et donc le maintien d'une richesse écologique propre à ces milieux. La gestion des risques recensés sur le territoire, proposée par le PAS, aura également une incidence positive indirecte sur les espaces naturels (préserver les espaces perméables, adapter les dynamiques d'aménagements, renaturer les zones menacées par le recul de trait de côte, etc.).

3. Conclusion

Le SCoT de la CACEM, au travers de son PAS, donne une forte place au patrimoine naturel. Il intègre les enjeux de préservation de son environnement naturel en conciliant sobriété foncière, requalification des espaces existants et préservation des milieux naturels. Les objectifs présentés permettent au SCoT de tendre vers un développement territorial équilibré et durable.

La préservation des espaces naturels se traduit à plusieurs échelles du territoire et s'insère également dans la volonté du territoire à enrayer le déclin démographique. En inscrivant des espaces de nature et en faisant découvrir la richesse écologique de l'agglomération aux futurs habitants, la CACEM vient créer un territoire résilient.

2. Les incidences du PAS sur le paysage et le patrimoine

1. Les enjeux du territoire

L'environnement paysager du territoire se caractérise en tant que support de biodiversité, remarquable et puissant. Néanmoins, les interfaces peu qualitatives entre les espaces urbanisés et les espaces naturels viennent perturber ce cadre, additionné aux infrastructures routières marquantes (A1 et RN2 par exemple), dont le traitement qualitatif est peu valorisé.

La CACEM définit des actions afin de renaturer et sensibiliser (exemple de Morne Cabri et le quartier Volga). Il subsiste néanmoins des zones d'activités et industrielles donc la qualité environnementale est très faible.

Face à ces constats, l'EIE présente comme enjeux :

- D'améliorer la qualité architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités, commerciales et industrielles, ainsi que des grands équipements structurants du territoire ;
- De retrouver une cohérence architecturale, notamment dans les secteurs résidentiels, en lien avec les nouvelles manières d'habiter le territoire ;
- De faire entrer la nature dans la ville, avec perméabilité des sols et renaturation, accompagné d'une sensibilisation des plus jeunes à l'importance de préserver les milieux ;
- D'aménager et préserver les secteurs paysagers sensibles, comme les mornes et le littoral ;
- De retravailler les espaces publics pour assurer une qualité paysagère et un meilleur confort aux usagers : ombrage, végétalisation, multiplication des espaces verts, etc ;
- De travailler et valoriser les entrées de villes, d'agglomération et d'axes urbains, en veillant à la redynamisation paysagère du littoral.

2. Les incidences et mesures d'évitement et de réduction

Conscient de la qualité paysagère de son territoire, le SCoT valorise le grand paysage via une stratégie de sobriété foncière qui limite l'artificialisation des espaces et se concentre sur l'existant. Le PAS inscrit également la volonté de valoriser le tissu urbain via une renaturation des centralités et inscrire dès l'entrée du territoire, un cadre de vie à l'image de sa richesse naturelle. L'objectif « Etablir un véritable dialogue avec le socle paysager exceptionnel » s'attache à répondre à cette ambition au travers de nombreuses actions et en identifiant les sites à valoriser/protéger.

Face à la forte dégradation des espaces urbains, la CACEM se fixe des objectifs concernant leur aménagement paysager. En ce sens, le PAS identifie la nécessité de requalifier les entrées d'agglomération et les zones économiques et de valoriser les entrées maritimes du territoire (Pointe des Sables, Pointe Simon, la Pointe de la Vierge et la Pointe des Nègres). Ces travaux de revalorisation concourront à l'ambiance naturelle dans la ville, tout en conservant une ambiance paysagère urbaine.

Au-delà du paysage naturel, dont la préservation est un enjeu majeur, le PAS traduit également une volonté de valoriser l'architecture en retrouvant une cohérence urbaine au sein des espaces résidentiels. La requalification des logements et la redynamisation de l'économie touristique apparaissent comme une opportunité pour valoriser le patrimoine bâti traditionnel et créer une harmonie au sein du paysage urbain.

Afin de renforcer le développement économique, le SCoT organise et structure les espaces à vocation économique et commerciale et ceux touristiques. Bien que cette ambition ne prévoie pas de consommation foncière, cette réappropriation des zones économiques et touristiques, si elle n'est pas encadrée, peut induire une modification du paysage urbain via la densification des zones et avoir une incidence négative sur le grand paysage.

Le développement de ces zones devra s'intégrer pleinement au paysage du Centre Martiniquais en respectant notamment l'objectif du PAS de renforcer la présence du végétal au sein des zones d'activités.

L'objectif de tendre vers une moindre dépendance énergétique, bien que favorable à la réduction de l'impact potentiel sur la qualité atmosphérique et participant à l'autonomie énergétique du territoire, peut avoir un impact négatif sur la qualité architecturale des habitations. Il aurait été intéressant d'encadrer les évolutions potentielles des habitations existants ainsi que l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable afin de maintenir l'éventuelle qualité architecturale des espaces urbains alentours.

3. Conclusion

Le SCoT de la CACEM présente une incidence positive sur le paysage et le patrimoine territorial. Il prend en compte la qualité de ses paysages, qu'ils soient naturels ou urbains, et les identifie comme leviers d'identité, d'attractivité et de qualité de vie du territoire. Cette approche permet ainsi d'inscrire un cadre de vie plus harmonieux et plus résilient, en cohérence avec les attentes des habitants et les enjeux climatiques. Il permet ainsi de concilier développement économique, valorisation touristique et qualité paysagère, sous le prisme d'une stratégie de sobriété foncière.

La transition énergétique, si elle représente un défi en termes d'intégration paysagère et architecturale, est également envisagée comme une opportunité d'améliorer la qualité du bâti et de renforcer l'harmonie des espaces urbains.

3. Les incidences du PAS sur la gestion durable des ressources et de la pollution

1. Les enjeux du territoire

Le territoire de la CACEM présente une ressource en eau potable en quantité suffisante de manière générale sur l'année.

Des problématiques d'approvisionnement ont été rencontrées du fait d'une faible pluviométrie, d'un réseau de distribution peu performant ou d'un stockage insuffisamment dimensionné en cas de déficit.

Malgré un nombre important de stations de traitement des eaux usées sur le territoire et des dimensionnements importants, le raccordement à l'assainissement collectif reste très faible. De même, la performance de traitement des eaux usées (collectif ou non collectif) est très faible induisant des pollutions des milieux récepteurs. Apparaissent comme autres faiblesses du territoire, la montée du niveau de la mer pouvant impacter l'usine de production d'eau potable et des stations de traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets nécessitant des investissements accrus.

Les dispositifs de traitement des déchets, incluant le tri et le recyclable, sont fortement limités, nécessitant des investissements accrus. La carrière Long Pré, sur le Lamentin, constitue une ressource importante en matériaux, pour le territoire et plus largement pour la Martinique.

Afin de palier à l'ensemble de ces faiblesses, l'EIE recommande :

- D'améliorer le rendement des réseaux de distribution et la capacité de stockage de l'eau potable sur l'ensemble du territoire pour palier à des déficits ponctuels ;
- D'accompagner les particuliers et les entreprises dans le traitement de leurs eaux usées et dans l'amélioration de leur dispositif de traitement ;
- D'améliorer et renforcer le traitement des eaux usées des stations du territoire et anticiper leur éventuel déplacement, en lien avec la montée du niveau des eaux ;
- De planifier l'urbanisation et l'aménagement du territoire en fonction des réseaux existants en eau potable et en assainissement ;
- D'intensifier les efforts pour favoriser la réduction et le recyclage des déchets.
- D'accompagner l'évolution des activités extractrices de matériaux.

2. Les incidences et mesures d'évitement et de réduction

Conscient de l'impact du changement climatique et des comportements favorisant une consommation importante de la ressource, la CACEM souhaite dès à présent renforcer la résilience de son territoire. Cette volonté s'inscrit au sein du PAS par un objectif d'adaptation aux capacités naturelles et environnementales, actuelles et surtout futures. Il vise ainsi une amélioration et une mise en conformité des infrastructures pour limiter les pertes, réduire les pollutions liées aux rejets dans les milieux naturels et favoriser une gestion efficace de la ressource. Le SCoT fait également le choix de conditionner l'urbanisation avec la desserte déjà existante et programmée de l'eau potable et d'assainissement et permet ainsi d'assurer l'adéquation entre la disponibilité de la ressource et les besoins futurs.

La CACEM inscrit l'objectif d'améliorer la gestion et le traitement des déchets de l'agglomération via le développement d'équipements performants et la valorisation des déchets (compostage des déchets alimentaires, filières matériaux recyclés, etc.). Toutefois, le PAS prévoit le développement de nombreuses zones d'activités et industrielles, induisant par conséquent à une production de déchets industriels souvent polluants. Ce développement, bien que nécessaire pour l'économie de l'agglomération, peut avoir des incidences négatives sur la qualité des milieux. Le PAS encadre ces potentielles pollutions via un objectif de développement de la filière de déchèteries professionnelles au niveau des zones d'activités et la promotion de la gestion durable des déchets industriels.

Au-delà des ressources hydriques, le PAS agit sur la préservation du foncier agricole et la restauration de ces espaces notamment au sein de l'objectif « Assurer la transition vers une moindre dépendance alimentaire et une agriculture plus soutenable ». Ce dernier inscrit la volonté de préserver les espaces agricoles sur l'ensemble du territoire avec une stratégie de développement des cultures permettant ainsi d'enrichir les sols. Le SCoT

souhaite développer les circuits-courts via la valorisation des halles et des marchés, le développement de l'agriculture vivrière ou encore en assurant l'installation d'exploitant (formation, stratégie foncière, parcelle test, etc.). Malgré des objectifs forts sur le renforcement de la filière agricole et la préservation de ses terres, le projet de SCoT ne définit pas de mesures pour limiter le potentiel impact des nouvelles cultures sur les besoins en eau. Considéré comme une menace pour les cours d'eau, il serait pertinent de mettre en place des mesures visant à récupérer les eaux de pluie ou les eaux grises afin de les réutiliser pour l'irrigation des cultures.

3. Conclusion

Le SCoT intègre la gestion durable des principales ressources du territoire via une préservation des espaces et une volonté d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement. En réponse aux enjeux mis en évidence par le diagnostic, le PAS définit des objectifs concrets, adaptés aux spécificités du territoire, notamment en conditionnant le développement urbain à la disponibilité actuelle et future de la ressource en eau. De même, la diversification des cultures n'est pas accompagnée de mesures pour limiter l'impact sur la ressource en eau. Ces dernières pourront être développées au sein du DOO.

4. Les incidences du PAS sur la santé et la sécurité des populations

1. Les enjeux du territoire

Le territoire recense des études ayant permis de mieux connaître les conséquences du changement climatique, notamment concernant la montée du niveau des eaux. Ces dernières ont ainsi mis en évidence un important linéaire de trait de côte présentant une forte vulnérabilité aux risques naturels extrêmes accentué par le changement climatique.

Malgré une partie de littoral protégée par la mangrove, sur le Lamentin particulièrement, cette dernière est fragilisée par l'artificialisation et l'imperméabilisation des bassins versants. Le territoire apparaît fortement impacté par le changement climatique induisant des incidences sur la qualité et la quantité de l'eau potable, l'intensification des risques naturels, la montée du niveau de la mer, etc.

La filière agricole est confrontée à deux problématiques majeures : d'une part la pollution diffuse, par le chlordécone particulièrement, qui impacte les types de cultures possibles, et par l'urbanisation et l'enfrichement d'autre part, deux pressions qui entraînent un morcelage et une disparition progressive des surfaces exploitées et exploitables.

Le diagnostic environnemental du territoire a défini les enjeux suivants :

- Accompagner le changement et les changements à mettre en œuvre sur le territoire, pour communiquer et sensibiliser la population mais aussi les élus et les acteurs du territoire aux conséquences du changement climatique.
- Anticiper l'aménagement du territoire et tout particulièrement le déplacement des populations et des activités, dont les équipements structurants : où ? Comment ? Combien ? Quelles superficies ?

- Mettre en œuvre une nouvelle manière d'aménager le territoire, spécifique à la Martinique), de manière à protéger les populations : désimperméabilisation, formes bâties, gestion des eaux (usées, pluviales, potables), mobilités, ...
- Préserver les espaces agricoles et accompagner leur évolution, en lien avec le changement climatique notamment.

2. Les incidences et mesures d'évitement et de réduction

Impacté par des phénomènes naturels de plus en plus intenses, la CACEM souhaite assurer dès à présent la résilience de son territoire et la sécurité de ses habitants via des objectifs forts.

Le SCoT prévoit ainsi, au travers de son PAS, d'anticiper et de limiter l'aggravation des risques naturels via un aménagement du territoire en accord avec les zones de risques actuelles et futures (recul du trait de côte, effet du réchauffement climatique, etc.). La prise en compte des risques se traduit également par une stratégie foncière optimisée en maintenant les espaces non imperméabilisés, en identifiant les secteurs à désimperméabiliser, en permettant la délocalisation/relocalisation des secteurs les plus menacés et en favorisant la renaturation des espaces. La densification des zones d'activités et économiques envisagée dans le cadre du PAS peut, toutefois, engendrer une aggravation des risques existants ainsi qu'une hausse des nuisances sonores. Conscient de ces enjeux, le SCoT encadre le développement de ces zones en veillant à privilégier les secteurs non exposés aux risques et en encadrant l'extension de ces zones.

Le PAS exprime une volonté d'amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels via une meilleure connaissance des risques, la mise en place/l'accompagnement de plan de gestion (PAPI, gestion des eaux, etc.) et une sensibilisation auprès de la population.

En protégeant les réservoirs de biodiversité, les mangroves, les espaces agricoles ainsi que les abords des cours d'eau, le PAS contribue à maintenir la perméabilité des sols, limitant le ruissellement et favorisant la stabilité des sols. Ces objectifs participent également à la préservation de zones de stockage carbone, bénéfiques pour l'amélioration de la qualité de l'air. En complément, le PAS vise une diversification de l'agriculture, vers une autonomie alimentaire, permettant de nouvelles cultures et une valorisation de ces espaces.

Au regard de sa zone d'activité portuaire et de ses espaces industriels, le PAS intègre également la prévention des risques technologiques et des nuisances sonores via un aménagement du territoire réfléchi : limiter l'exposition à des nuisances sonores et la construction de logements à proximité ou au sein des secteurs émetteurs de nuisances sonores et dépolluer les sols et réhabiliter les espaces urbanisés.

Le SCoT prévoit une meilleure organisation des déplacements et de développer une mobilité plus sobre. Cet objectif promeut la ville des courtes distances et une transition vers une mobilité plus durable. En réduisant ainsi l'utilisation des véhicules, le PAS favorise une diminution des nuisances sonores. Les objectifs en lien avec la gestion et le traitement des déchets viennent également répondre à ces enjeux de nuisances en améliorant la performance des équipements limitant les pollutions olfactives.

3. Conclusion

Par l'intégration des enjeux liés à la montée du niveau de la mer, le SCoT de la CACEM se positionne comme un document précurseur dans la prise en compte et l'adaptation au changement climatique, qu'il inscrit comme principe directeur de l'aménagement territorial.

Le SCoT intègre les enjeux en termes de santé et de sécurité des populations au sein de son PAS en encadrant notamment le développement de son territoire. Il s'attache à prendre en compte les

futurs enjeux climatiques et notamment l'intensification des phénomènes climatiques en instaurant une stratégie foncière optimisée (délocalisation/relocalisation des secteurs menacés, renaturation des espaces, hiérarchisation des zones à densifier), en améliorant la connaissance des risques (plan de gestion, PAPI) et en développant une campagne de sensibilisation des populations.

Au-delà des risques naturels et technologiques rencontrés sur le territoire, le PAS définit des objectifs favorables à la qualité sonore du territoire et sur la qualité atmosphérique via le développement des mobilités douces et en évitant les constructions à proximité des secteurs émetteurs de nuisances. Ces objectifs viennent ainsi encadrer le développement des zones industrielles et d'activités ambitionné par le SCoT, limitant ainsi les incidences potentielles sur les risques et les nuisances sonores induites.

Le projet de SCoT a donc une incidence positive sur la santé et la sécurité des populations.

5. Les incidences du PAS sur l'Air, l'Energie et le Climat

1. Les enjeux du territoire

Une amorce de la baisse des énergies fossiles dans la consommation d'énergie finale a été constatée sur le territoire ainsi qu'une baisse progressive des consommations électriques. A cela s'ajoute le fort potentiel de développement des énergies renouvelables du territoire et notamment solaire. Ce potentiel se confronte à des sensibilités environnementales, comprenant des espaces de séquestration du carbone à très fort potentiel limitant le développement de certaines typologies d'énergie renouvelables (éolien et hydro-électricité). Les nouvelles technologies apparaissent alors comme une possible solution aux contraintes liées aux risques.

La concentration des flux, des emplois, services et commerces génèrent des consommations énergétiques fortes, en opposition avec la précarité énergétique des ménages, liée aux faibles revenus des ménages ainsi qu'à la dépendance à la voiture individuelle. De plus, le territoire présente une mobilité alternative peu qualitative et attractive malgré une forte desserte potentielle.

Afin de palier à l'ensemble de ces faiblesses, l'EIE recommande de :

- Poursuivre le déploiement de nouvelles unités de production d'énergie renouvelable pour sortir de la très forte dépendance aux énergies fossiles du territoire.
- Réfléchir à la production d'énergie renouvelable à l'échelle de la Martinique, .
- Accompagner et maîtriser les qualités architecturales de manière à favoriser le rafraîchissement naturel des bâtiments résidentiels et tertiaires ainsi que des espaces publics.
- Maîtriser l'urbanisation afin de préserver les espaces de séquestrations de carbone comme les mangroves et les forêts des reliefs.

2. Les incidences et mesures d'évitement et de réduction

La CACEM ambitionne de tendre vers une moindre dépendance énergétique et alimentaire. Via la stratégie d'amélioration du bâti (architecture bioclimatique, rénovation énergétique), le SCoT vient réduire les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre provenant du secteur résidentiel. De même, le PAS inscrit la volonté de poursuivre les opérations de renouvellement urbain et d'améliorer la qualité de l'habitat existant en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). Cet objectif permet de limiter la consommation foncière et la production

neuve induisant ainsi une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre provenant de la construction.

En parallèle, le SCoT souhaite repenser sa mobilité et s'orienter vers des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme. Le PAS intègre ses enjeux en développant des aménagements dédiés aux modes actifs, en rapprochant les services/commerces/activités économiques, en déployant les réseaux de transports en commun et les zones de recharges électriques. Ces objectifs favorisent une réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre provenant des transports. Conscient que la densification et l'extension des zones d'activités peuvent générer une hausse des déplacements motorisés, le PAS met en place une armature territoriale de proximité afin de renforcer la cohérence spatiale en rapprochant les populations et en réduisant les temps de déplacement.

Conscient du potentiel de développement des énergies renouvelables de son territoire, le SCoT intègre des objectifs garantissant leur déploiement au sein de l'agglomération tels que le solaire en toiture, en articulation avec les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) et en renforçant les connaissances sur la géothermie et les énergies marines. Déjà engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, la CACEM réaffirme son engagement en intégrant l'objectif de mise en œuvre de son plan d'action.

Le SCoT contribue à la consolidation des capacités de séquestration carbone via la protection et le renforcement des fonctionnalités écologiques, et la valorisation des espaces agricoles. En privilégiant une politique de réduction de la consommation foncière et de renouvellement urbain, la CACEM promeut les espaces perméables assurant ainsi la captation du carbone atmosphérique. En favorisant la renaturation et la désimperméabilisation des espaces, le PAS vient également renforcer ces zones de stockage bénéfique pour la qualité de l'air.

3. Conclusion

Le SCoT de la CACEM met en place une approche structurée pour répondre aux enjeux de développement des énergies renouvelables, de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre. Ces objectifs agissent à différentes échelles du territoire en améliorant le bâti existant, en valorisant la mobilité durable, en développant le potentiel d'énergie renouvelable, en préservant/renforçant les puits de carbone ou encore en accompagnant la mise en œuvre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial. Ces objectifs contribuent positivement à la transition du territoire vers la sobriété énergétique et la neutralité carbone.

Analyse des incidences induites par le DOO

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) reprend la structure du PAS, avec trois axes :

- Axe 1 - Assurer la pérennité du socle environnemental et sa résilience face aux transitions qui s'annoncent.
- Axe 2 - Organiser et renforcer le développement économique de la CACEM en s'appuyant sur des espaces-clés.
- Axe 3 - Reconsidérer et bonifier le cadre urbain pour améliorer la qualité de vie des habitants.

Au même titre que le PAS, le DOO du SCoT est analysé sur le prisme des thématiques environnementales suivantes :

- Milieux naturels et biodiversité ;
- Paysage et patrimoine ;
- Gestion durable de la ressource et de la pollution
- Santé et sécurité des populations ;
- L'Air, l'Energie et le Climat.

L'identification des incidences du projet est couplée à la définition de mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) dans le cas d'incidences négatives.

1. Les incidences du DOO sur les milieux naturels et la biodiversité

1. Le SCoT permet-il de préserver les fonctionnalités écologiques du territoire, y compris en milieu urbain ?

Le DOO concourt à la bonne protection des fonctionnalités écologiques via notamment l'identification spatiale des réservoirs à préserver. La hiérarchisation des réservoirs de biodiversité, associée à la mise en œuvre d'une réglementation adaptée au niveau d'enjeu écologique de chacun, permet au SCoT d'assurer une protection différenciée des milieux et de maintenir la diversité biologique du territoire. L'ensemble des prescriptions se traduit également au sein du Parc Naturel Régional de la Martinique, comme le mentionne le DOO, garantissant ainsi la prise en compte de sa richesse et sa sensibilité écologique.

Le DOO vient également renforcer les composantes de la trame verte via des opérations de renaturation, de végétalisation de l'espace urbain (parc, aménagement végétalisé, etc.), ou encore la définition de bande inconstructible.

Le DOO renforce la préservation des milieux aquatiques, humides et marins en imposant leur identification à l'échelle locale et en adaptant leur protection selon le contexte urbain ou naturel. Par des prescriptions telles que la mise en place d'une bande inconstructible de 20 m le long des cours d'eau, l'interdiction d'interventions sur les sites concernés et le recensement systématique de ces zones dans les documents d'urbanisme, il contribue positivement à maintenir la fonctionnalité écologique et la qualité de ces milieux.

L'un des objectifs du SCoT est de valoriser le littoral en tant que support de l'économie bleue et touristique et de conforter et optimiser l'offre de transport maritime. Ces ambitions pourraient induire une pression supplémentaire sur les réservoirs marins, en dépit des mesures évoquées ci-dessus. En ce sens, le DOO prévoit un ensemble de mesures visant à concilier la fréquentation anthropique du littoral martiniquais avec la préservation de ses écosystèmes, via par la création de zones tampons végétalisées, le développement de liaisons douces, la réalisation d'opérations de dépollution, ou encore la modernisation de la flotte maritime. L'étude des opportunités d'ouvertures de nouvelles lignes sera analysée par les services de Martinique Transport, pour garantir l'absence d'incidence sur les habitats d'espèces et les espèces. L'ensemble de ces mesures permettent ainsi de réduire les incidences de cette nouvelle fréquentation sur les espaces naturels maritimes.

Les espaces naturels reconnus par un statut particulier font également l'objet d'une attention spécifique à travers la traduction de la Loi Littoral. Ainsi, le DOO identifie les espaces naturels remarquables à protéger que les documents d'urbanisme devront s'approprier et préciser localement. L'inconstructibilité stricte est la règle de base sur ces zones exceptés certains types d'aménagement à condition qu'il ne porte pas atteinte à la préservation des milieux. Cela est complété par la protection des espaces boisés significatifs, qui recoupent souvent les réservoirs de biodiversité.

Au même titre que les réservoirs de biodiversité, le DOO demande aux documents d'urbanisme locaux de décliner les continuités écologiques d'intérêt SCoT à l'échelle parcellaire. Leur destruction, dans le cas d'un projet urbain, est conditionnée par la réalisation d'une étude d'impact qui définira des mesures de compensation, retranscrites au sein d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Le DOO encadre également les aménagements susceptibles d'être implantés au sein de ces espaces, tels que les clôtures et leur perméabilité, afin de favoriser une intégration harmonieuse et fonctionnelle entre les espaces urbanisés et les milieux naturels.

Le SCoT de la CACEM entend intégrer les continuités écologiques comme un axe structurant des réflexions en matière d'aménagement du territoire, en veillant à leur prise en compte systématique au sein des projets urbains. Cette volonté se traduit par la mise en place de véritables parcs urbains, zones relais pour la trame urbaine, permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions au sein des espaces urbanisés. Le projet de SCoT se veut précurseur en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation des paysages, en intégrant systématiquement la renaturation lors des opérations de relocalisation, faisant de chaque intervention urbaine une opportunité de renforcer les continuités écologiques et la qualité paysagère du territoire. L'ensemble de ces aménagements favorise la perméabilité écologique du territoire et de profiter des services écosystémiques que procurent ces espaces (îlots de fraîcheur, valorisation du paysage, amélioration de la qualité de l'air, etc.).

Dans le but d'affirmer la filière touristique de la CACEM, le SCoT souhaite valoriser les espaces naturels remarquables du territoire au travers du tourisme. Cette ambition, bien que favorable à la découverte du territoire et sa richesse écologique, peut induire de nouvelles pressions sur la faune et la flore (surfréquentation des sites, délocalisation de la faune, piétinement, etc.). Le DOO vient donc encadrer cette nouvelle fréquentation via des conditions d'aménagements (installation légère uniquement, intégration respectueuse de ces aménagements, etc.). L'amélioration des chemins ruraux et des sentiers existants devra être mesurée pour éviter toute surfréquentation et éviter l'effet « autoroute ».

Les différentes prescriptions inscrites au sein du DOO favorisent la valorisation et la protection des réservoirs et corridors écologiques recensés sur le territoire. Sans compromettre le développement du territoire, ces prescriptions assurent une protection renforcée des espaces naturels remarquables, tout en encadrant de manière rigoureuse l'extension des constructions existantes au sein de ces zones. Dans un contexte de fortes pressions économiques et commerciales liées à la position centrale de la CACEM et les infrastructures régionales qu'elle

accueil, le SCoT adopte une position ambitieuse et volontariste en inscrivant la préservation de la richesse écologique comme un principe structurant de son projet de territoire.

2. Le SCoT limite-t-il la consommation d'espace ?

Le SCoT met en place une politique ambitieuse de maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, d'abord en réduisant de manière forte l'objectif à atteindre, et en fixant aussi des objectifs de relocalisation et de renaturation. La réduction de la consommation foncière est progressive, structurée par la mise en place d'une armature urbaine, et planifiée par différents pas de temps. Par exemple, d'ici 2030, l'objectif fixé est de réduire de 50% la consommation d'espace par rapport à la période 2011-2021. Cette maîtrise de la consommation se poursuit jusqu'en 2046, avant une enveloppe totale de 158 hectares. Cette stratégie se traduit via une densification des espaces urbanisés, le développement d'une ville des courtes distances, la priorisation du renouvellement urbain et la réduction de la vacance des logements afin d'optimiser le foncier existant avant toute consommation d'espaces non urbanisés. Le SCoT favorise ainsi un développement maîtrisé qui limite efficacement la consommation de nouveaux espaces fonciers.

3. Le SCoT permet-il de tendre vers une autonomie alimentaire ?

Via l'identification des espaces agricoles en tant que zones à enjeux et l'encadrement strict des possibilités de construction, le DOO contribue positivement à leur préservation et à l'objectif de tendre vers une autonomie alimentaire du territoire. Ainsi, les espaces agricoles qui ne sont pas pollués par le chlordécone sont sanctuarisés. De même, la diversification des cultures encouragée par le SCoT participe à l'enrichissement des sols et au renforcement de la fonctionnalité écologique des espaces agricoles. Cette diversification doit s'inscrire dans une logique d'agriculture durable, respectueuse des équilibres environnementaux, et ne pas générer une augmentation de la pollution. En ce sens, le SCoT recommande, aux exploitations le souhaitant, de se

tourner vers des pratiques agricoles et une stratégie économique plus vertueuses.

La valeur écologique des espaces agricoles ainsi que son rôle dans le réseau écologique territoire sont intégrés au sein du DOO et se traduit par la protection des éléments végétaux (réseau de haies, îlots arborés, zones non exploitées, etc.) qui composent les espaces agricoles, en tant qu'espace relais.

Dans l'ensemble, les orientations du DOO exercent une incidence positive sur l'environnement en favorisant la préservation des espaces agricoles, la qualité des sols, la fonctionnalité écologique et la résilience alimentaire du territoire.

2. Les incidences du DOO sur le paysage et le patrimoine

1. Le SCoT préserve-t-il les paysages emblématiques du Centre de la Martinique et toutes ses composantes ?

Consciente de la richesse de son paysage, le SCoT inscrit, au sein de sa stratégie, la valorisation des sites emblématiques et des milieux urbains qui les bordent. Cette ambition se traduit par :

- La valorisation des vallées et ravines du territoire via leur aménagement au sein du milieu urbain, la préservation de leur caractère naturel et l'amélioration de leur accessibilité, quand cela est possible ;
- Le renforcement et la valorisation des composantes paysagères du territoire comprenant les mornes et la plaine agricole via la protection des trames de jardin, la consolidation de la mosaïque végétale, le respect d'une harmonie des constructions en accord avec le relief ou encore la végétalisation des zones de transitions entre les espaces agricoles/ouverts et les espaces urbains.

Le DOO participe ainsi à la préservation du grand paysage identitaire du territoire en valorisant ses ambiances paysagères singulières et ses spécificités morphologiques. Dans cette perspective, il prévoit l'identification de cônes de vue au sein des documents d'urbanisme ou encore la requalification et la végétalisation des franges urbaines, assurant une transition fonctionnelle et paysagère entre les espaces urbanisés et les milieux naturels ou agricoles.

Le SCoT aborde la préservation paysagère à travers la notion de mouvement, en mettant en valeur les « routes paysages » comme vecteurs de lecture du territoire, en favorisant une continuité végétale le long des axes routiers structurants. Par leur aménagement (organiser l'intégration paysagère des abords, et des constructions, préserver les fenêtres visuelles, développer les points de vue, bandes inconstructibles aux abords

immédiats, etc.), le DOO permet ainsi l'ouverture de séquences visuelles sur le grand paysage, contribuant à la mise en valeur des composantes identitaires du territoire. Cette approche contribue à la sensibilisation des habitants et des visiteurs à la diversité et à la richesse des paysages de la CACEM.

La stratégie de développement portée par le SCoT est susceptible d'impacter la structure des paysages urbains, en particulier à travers le renforcement de l'économie présentielle ou encore la densification du maillage commercial, pouvant générer des ruptures visuelles et altérer la lisibilité du territoire. Afin de limiter ou de réduire ces incidences négatives, le DOO définit de multiples mesures permettant d'encadrer de manière l'urbanisation, d'intégrer l'immobilier commerciale de manière qualitative au sein des secteurs de développement ou encore en garantissant la requalification paysagère de certains secteurs (entrée d'agglomération, entrée maritime, etc.). Ces mesures contribuent positivement à la préservation et à la valorisation des paysages urbains.

Conscient de ses atouts naturels, paysagers et patrimoniaux, le SCoT inscrit dans son DOO un objectif de valorisation des paysages en tant que vecteurs d'attractivité touristique. Cette orientation est susceptible d'altérer les paysages, du fait des aménagements nécessaires à l'accueil de ces nouvelles fréquentations. Des mesures sont alors proposées au sein même de cet objectif pour limiter les effets de ces éventuelles pressions :

- Protéger les espaces naturels remarquables, avec un encadrement strict des éventuelles constructions (uniquement des aménagements légers et les travaux d'entretiens, initiatives contre les dépôts sauvages, etc.) ;
- Favoriser la réhabilitation urbaine et les espaces publics des sites afin de renforcer la végétalisation de ces secteurs ;
- Etc.

Ces mesures apparaissent alors comme des opportunités de revalorisation du paysage territorial. Elles viennent compléter les mesures liées à l'ambition forte et exemplaire du SCoT de renaturer les secteurs concernés

par les opérations de relocalisation, démarche innovante qui vise à requalifier durablement les sites urbains et naturels tout en renforçant la qualité paysagère et écologique du territoire.

2. Le SCoT permet-il la protection et la valorisation des richesses patrimoniales et culturelles du territoire ?

Le projet de SCoT exerce un impact positif sur la qualité architecturale du paysage urbain, grâce à la préservation et à la mise en valeur des points de vue, qui renforcent la lisibilité des silhouettes urbaines et maintiennent l'identité paysagère locale. La volonté du DOO de (re)donner aux polarités un caractère urbain affirmé favorise l'amélioration du traitement architectural des façades et des espaces publics conduisant à une ambiance urbaine plus vivante et qualitative. Enfin, la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère et architecturale au sein des sites d'activités économiques participe à une meilleure intégration de ces espaces dans leur environnement, limitant les ruptures visuelles et contribuant à la qualité globale du cadre de vie.

Afin de protéger le patrimoine bâti remarquable, le DOO inscrit des mesures visant son intégration au sein des documents d'urbanisme et l'accompagnement de leurs éventuelles évolutions, tout en veillant à préserver leurs caractéristiques architecturales ayant motivé leur identification. Cette protection est d'ailleurs renforcée avec la requalification du bâti traditionnel, appelée à devenir plus lisible et valorisée à l'avenir. De même, en favorisant la requalification du bâti traditionnel et une meilleure intégration architecturale des nouveaux projets, le SCoT génère des effets positifs sur la qualité paysagère, la cohérence urbaine et la mise en valeur du patrimoine local.

Afin de répondre aux enjeux actuels et tendre vers la sobriété énergétique, le DOO inscrit l'objectif de développer les constructions bioclimatiques au travers du règlement des documents d'urbanisme et des projets d'aménagements. Si cette orientation contribue significativement à l'amélioration de la performance énergétique du bâti et, par extension, à

la qualité de l'air, elle peut également être une opportunité de valorisation ou garantir une harmonisation architecturale de certains secteurs. Les porteurs de projet devront donc garantir une intégration architecturale qualitative des futures constructions ainsi qu'une harmonie au sein des formes urbaines.

Le projet de SCoT de la CACEM porte une ambition forte en matière de qualité architecturale et paysagère, traduisant la volonté d'un développement urbain harmonieux, respectueux du patrimoine et du cadre de vie. Il contribue à renforcer l'identité urbaine du territoire tout en améliorant son attractivité. En encadrant les évolutions urbaines et en favorisant une approche qualitative de l'aménagement, le SCoT garantit une transformation du territoire maîtrisée, équilibrant innovation, sobriété et respect des paysages.

3. Les incidences du DOO sur la gestion durable des ressources et de la pollution

1. Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau potable ?

Le DOO garantit la préservation de la ressource en eau potable via notamment la protection espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable de manière à garantir leur bon réapprovisionnement et le maintien du système d'infiltration par perméabilité des sols. Cette protection se traduit par l'instauration d'un principe d'inconstructibilité adaptée selon la typologie du périmètre de protection (rapprochés ou éloignés) et la destination des constructions. Afin d'affirmer une démarche plus ambitieuse de préservation et de gestion durable de la ressource en eau, le SCoT encourage les documents d'urbanisme d'étendre les mesures de protections des périmètres immédiats/rapprochés aux périmètres éloignés afin de renforcer la préservation de la ressource.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, le DOO contribue à sa préservation en identifiant les ressources potentielles et en garantissant leur inconstructibilité stricte dans les documents d'urbanisme locaux. Il encadre également la consommation de l'eau en recommandant des actions de sensibilisation et en favorisant, lorsque cela est possible, le recours aux eaux non conventionnelles.

2. Le SCoT permet-il de préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau ?

Dans un contexte de dérèglement climatique menaçant la disponibilité en eau, le SCoT entend anticiper et faire correspondre son développement aux capacités actuelles et futures en conditionnant le développement urbain aux capacités des réseaux existants, en favorisant leur amélioration à travers des travaux de sécurisation, la recherche de nouvelles ressources, l'optimisation du traitement et la création de nouveaux ouvrages de stockage, etc. Le DOO inscrit également l'objectif de préservation actuelle et future de la ressource via des mesures de réduction de la consommation d'eau potable ou encore en encourageant la mise en place d'un plan de gestion à l'échelle du territoire.

Le scénario du SCoT entraînera une hausse des besoins en eau potable du secteur économique. Sur la base d'un ratio de 20 emplois par hectare et d'une enveloppe foncière économique de 24,7 ha, le projet prévoit l'accueil de 500 emplois supplémentaires environ d'ici 2046. En considérant les différentes typologies d'emplois et une consommation moyenne¹ de 325 m³ par emploi, cette évolution pourrait générer une consommation supplémentaire de plus de 160 000 m³. Cette augmentation doit cependant être relativisée en fonction des activités prévues et de leur répartition au sein des zones économiques. Les capacités résiduelles des stations de productions du territoire étant estimées à 19 127 m³/jour, le réseau d'eau potable sera donc en capacité de satisfaire les futurs besoins du secteur économique.

En lien avec cette augmentation et afin de garantir l'approvisionnement en eau potable, diverses mesures sont mises en œuvre, allant du

¹ Consommation moyenne selon le type d'activité par emploi par an (source : CCI) :

- Bureau/tertiaire léger : 75 m³ ;
- Commerce/services : 150 m³ ;

- Industrie légère : 300 m³ ;
- Industrie moyenne : 750 m³ ;
- Hôtellerie/restauration : 350 m³.

conditionnement à l'ouverture aux actions de sensibilisation de la population, en passant par l'amélioration des rendements, etc. L'implication des services de gestion de l'eau potable assurera une prise en compte efficace de cette problématique dans le développement futur.

Le projet de SCoT tend vers une agriculture plus durable via notamment la diversification. Afin de limiter les potentielles incidences du secteur agricole sur la ressource en eau (pollution au chlordécone, augmentation de la consommation en eau, etc.), le DOO prescrit l'encadrement de l'agriculture afin qu'elle respecte l'environnement et la ressource en eau.

Dans un contexte de dérèglement climatique, le SCoT contribue positivement à une gestion anticipée et économe de la ressource en eau. Il encadre le développement urbain en privilégiant l'optimisation des réseaux existants et conditionne les nouvelles constructions à la capacité des services d'eau et d'assainissement. En intégrant des mesures de réduction des consommations, de réutilisation des eaux et la mise en œuvre d'un PTGE, le SCoT affirme sa volonté d'assurer un développement équilibré et durable du territoire.

3. Le SCoT permet-il de garantir la bonne gestion des eaux pluviales ?

Afin de limiter toute aggravation des phénomènes de ruissellement induits par l'imperméabilisation des bassins versants, le DOO définit des mesures allant de l'encadrement de la perméabilité des sols (revêtement, maintien des espaces de plaines terres, etc.), à la préservation des axes de ruissellement et jusqu'à la restauration des cours d'eau, des ravines et de leurs berges (végétalisation, renaturation, etc.).

Dans la poursuite des efforts de régulation des ruissellements, la gestion des eaux pluviales imposée à la parcelle contribuera à leur infiltration. En cas d'impossibilité, la rétention des eaux pluviales limitera fortement les incidences en aval hydraulique. Les ouvrages de collecte devront à ce titre, être suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins en cas de forte pluie. Afin de garantir une prise en compte à plus large échelle, un

zonage d'assainissement sera réalisé à l'échelle du territoire de la CACEM afin d'assurer une cohérence dans la gestion des eaux pluviales et conserver une vision globale.

Ainsi, le DOO contribue positivement à la préservation de la ressource via des mesures limitant l'imperméabilisation, renforçant la végétalisation, en préservant les axes d'écoulement ou encore en favorisant la rétention des eaux pluviales.

4. Le SCoT permet-il de garantir un assainissement optimal des eaux usées ?

Afin de répondre aux besoins de développement du projet de SCoT et de garantir le bon traitement des eaux usées, le DOO conditionne le développement du territoire et les potentiels extension du réseau d'eaux usées par :

- La définition d'une armature territoriale visant à concentrer le développement autour de certaines polarités ;
- La capacité des dispositifs d'assainissement et leurs performances ;
- La remise en état du réseau ou de l'équipement en cas de dysfonctionnement ;
- L'absence de terrains constructibles disponibles dans les zones déjà desservies ou identifiées par le Schéma Directeur de l'Assainissement ;
- La mise en place d'un dispositif d'assainissement conforme.

Dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux usées, le DOO encadre l'implantation des activités économiques selon leur raccordement aux réseaux d'assainissement collectif ou non collectif et la performance de leurs dispositifs de traitement. Cette mesure exerce un impact positif en limitant la pollution des milieux aquatiques, en protégeant des écosystèmes essentiels comme les mangroves favorables à la résilience du territoire face au dérèglement climatique. Elle contribue également à préserver la ressource en eau et à garantir le bon fonctionnement durable des systèmes d'assainissement.

Le scénario du SCoT entraînera une hausse de la production d'eaux usées du secteur économique. Comme présenté plus haut, le projet prévoit l'accueil de 494 emplois supplémentaires d'ici 2046. En considérant les différentes typologies d'emplois et une production moyenne² de 2,3 EH par emploi, cette évolution pourrait générer une production supplémentaire d'environ 1 158 EH. La capacité résiduelle du réseau étant estimée à 95 000 EH, ce dernier sera en capacité de répondre aux futurs besoins du secteur économique.

Selon l'EIE, aucune station d'épuration n'est actuellement conforme et seulement 50 % des dispositifs non collectifs ont été contrôlés. La révision du Schéma Directeur d'Assainissement permettra de définir les mesures et travaux nécessaires pour améliorer la performance du réseau et garantir la qualité des eaux rejetées. Dans ce cadre, le DOO prévoit un pré-traitement des eaux usées lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas possible. Dans ce contexte, les mesures prévues par le DOO, combinées au bilan et à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement, constituent des étapes essentielles pour améliorer la performance globale du réseau et garantir la qualité des eaux rejetées dans les milieux naturels. En prescrivant notamment un pré-traitement des eaux usées lorsque le raccordement au réseau collectif n'est pas possible, le DOO contribue positivement à la protection des milieux aquatiques et à la résilience environnementale du territoire.

Le DOO encadre le développement du territoire et les réseaux d'assainissement, exerçant un impact positif sur la qualité des eaux et la protection des milieux aquatiques. Ces mesures renforcent la résilience

environnementale du territoire tout en restant compatibles avec la capacité résiduelle du réseau.

² Production moyenne selon le type d'activité par emploi par an :

- Bureau/tertiaire léger : 0,45 EH ;
- Commerce/services : 1,03 EH ;

- Industrie légère : 2,3 EH ;
- Industrie moyenne : 5 EH ;
- Hôtellerie/restauration : 2,95 EH.

4. Les incidences du DOO sur la santé et la sécurité des populations

1. Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des risques naturels ?

Le SCoT intègre la prise en compte des risques naturels dans les orientations de son DOO, en réduisant ainsi les effets du changement climatique et de ses incidences sur la sécurité des populations, via l'intégration des Plans de Prévention du Risque Naturel (PPRN) au sein des documents d'urbanismes (zonage, intensité, aléa, etc.), la valorisation des règles spécifiques à Trame Verte et Bleue, la prise en compte des risques dans la définition de l'armature urbaine, etc.

Le projet de SCoT inscrit comme ambition d'améliorer la résilience du territoire face au dérèglement climatique et l'aggravation des risques naturels. En prescrivant la renaturation et la relocalisation des zones identifiées comme les plus impactées par le changement climatique, le DOO permet de garantir la sécurité des populations et la préservation des biens. Cette mesure va au-delà de la simple identification des zones à risques au sein des documents d'urbanisme et de la mise en place d'un règlement spécifique, et permet une préservation proactive des écosystèmes, le renforcement de la résilience territoriale et l'amélioration durable du cadre de vie pour les habitants.

Le DOO garantit la prise en compte du risque inondation au sein des l'aménagement du territoire et diminuer ses effets sur les populations et les biens. Cette ambition se traduit par la préservation des champs d'expansion des crues (protection aux abords des cours d'eau), l'imperméabilisation du bassin versant (renaturation, protection des espaces naturels, etc.) ou encore la gestion des eaux pluviales (zonage d'assainissement pluvial). Ces mesures assurent une prise en compte positive du risque d'inondation dans l'aménagement du territoire.

A noter que la compétence GEMAPI constitue un atout indéniable pour la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque d'inondation.

Atout essentiel pour l'identité, l'économie et l'attractivité de la CACEM, le littoral fait aujourd'hui face à la menace du recul du trait de côte. Afin de concilier les ambitions de développement du SCoT avec la réduction des effets liés à ce risque, le DOO encadre l'aménagement du littoral en favorisant sa végétalisation, en veillant à l'identification des zones exposées et la cartographie des secteurs susceptibles d'être impactés à l'avenir.

La densification des zones d'activités, industrielles et d'habitat peut accroître l'imperméabilisation des sols et, par conséquent, les risques d'inondation. Pour limiter ces impacts, le DOO proscrit toute nouvelle urbanisation dans les zones vulnérables à la montée du niveau de la mer, identifiées par les documents d'urbanisme ou les études existantes, favorise le renouvellement urbain et prévoit la renaturation de certains secteurs, garantissant ainsi une meilleure résilience du territoire. Pour les projets d'aménagement à vocation résidentielle, le DOO permet de réduire l'exposition aux risques naturels via le développement d'un habitat résilient dans les secteurs exposés aux risques, le renouvellement urbain, la création de formes urbaines adaptées et la densification des zones non soumises aux risques, notamment le long du littoral.

2. Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des risques technologiques ?

Au même titre que les risques naturels, le SCoT garantit la protection de la population face aux des risques technologiques via l'identification des zones de risques au sein des documents d'urbanisme locaux et éviter ainsi leur urbanisation ou l'extension ou l'évolution des sites ICPE. Ces derniers devront être localisés à distance des zones urbanisées ou à urbaniser et les réservoirs de biodiversité limitant ainsi les incidences de ces sites sur la qualité des espaces naturels et la sécurité des populations. Toutefois, le DOO ne définit aucun critère précis concernant cette distance, qui pourrait

s'avérer insuffisante pour réduire efficacement les risques auxquels les zones concernées sont exposées. Sa détermination devra donc reposer sur des études spécifiques menées par les porteurs de projet.

Le développement des zones industrielles et commerciales peut augmenter le transport de matières dangereuses au sein du territoire. Afin de garantir la sécurité des populations et de limiter l'impact potentiel d'accidents sur les milieux naturels, le DOO prévoit que les activités nécessitant l'usage ou l'approvisionnement en matières dangereuses soient implantées au sein de zones d'activités, desservies par des axes adaptés et sécurisés.

3. Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques ?

Le projet de SCoT prévoit une augmentation du nombre des ménages induisant une augmentation des véhicules et donc des nuisances sonores et pollutions atmosphériques. Plusieurs actions définies par le DOO (valorisation du réseau viaire, développement des voies douces, renforcement des transports en commun, etc.) agiront sur la mobilité individuelle, dont l'objectif majeur est de limiter le nombre de voitures individuelles sur le réseau viaire. Avec la mise en place de ces mesures, le trafic pourrait connaître une hausse relative voire une diminution, contribuant localement à une amélioration de l'ambiance sonore globale et une diminution des pollutions atmosphériques.

Le DOO permet également la réduction des perceptions sonores depuis les habitations via l'amélioration des performances environnementales du bâti (isolation acoustique), la retranscription des « zones de calmes » du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la CACEM associée à des règles de protection/valorisation, et la définition d'une bande inconstructible de 100 mètres de part et d'autre de l'A1. L'ensemble de ces mesures contribuent à la réduction des nuisances sonores perçues par la population et à leur exposition à des polluants atmosphériques.

4. Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets ?

Pôle principal d'activités et de services de la Martinique, la CACEM s'engage dans une politique exemplaire de gestion et de traitement des déchets via l'anticipation des besoins en infrastructures de gestion des déchets, l'identification de zones de stockage en cas de crise, le développement de la valorisation organique et l'amélioration des dispositifs de collecte. L'ensemble de ces mesures contribue positivement à la préservation des espaces naturels et limite l'impact sanitaire des dépôts sauvages. Ils garantissent également une intégration paysagère cohérente avec la qualité du cadre de vie et une protection des espaces naturelles du territoire.

Le projet de SCoT prévoit le développement des zones d'activités et industrielles du territoire mais ne définit pas de mesures pour prendre en compte les déchets engendrés par ces filières. Les porteurs de projet devront s'assurer de l'adéquation de leur production de déchets industriels avec les capacités du réseau de traitement existant, et prévoir des mesures spécifiques de valorisation et de prise en charge en cas de présence de déchets polluants.

L'impact sur la gestion des déchets reste globalement positif, grâce aux mesures mises en œuvre par la CACEM pour une gestion durable et préventive, tout en nécessitant que les futurs projets industriels intègrent des dispositifs spécifiques pour la valorisation et la prise en charge des déchets polluants.

5. Les incidences du DOO sur l'Air, l'Energie et le Climat

1. Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti ?

Le projet de SCoT définit une stratégie de réhabilitation des logements ainsi qu'une reconquête de la vacance permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques du secteur. En parallèle, le DOO inscrit des mesures qui tendent vers une sobriété énergétique des bâtiments via l'appropriation de la réglementation RE2020 ou encore le déploiement des techniques de constructions innovantes (bioclimatiques, effets albédo, etc.) pour les nouvelles constructions et les projets de rénovation. Au-delà du secteur de l'habitat, le DOO souhaite diminuer la consommation énergétique du secteur tertiaire en appliquant des objectifs de performance énergétique pour les zones d'activités économiques et les bâtiments publics.

Le projet de SCoT favorise une consommation énergétique réduite sur l'ensemble du territoire, grâce à la réhabilitation des logements, la reconquête de la vacance et l'application de mesures de sobriété énergétique pour les nouvelles constructions, les rénovations et les bâtiments tertiaires et publics. Ces actions contribuent positivement à un développement durable et à la résilience climatique du territoire.

2. Le SCoT permet-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?

Le projet de SCoT souhaite tendre vers une mobilité mieux organisée et des moyens de transport plus sobres. Dans ce sens, le DOO définit une armature territoriale via la réorganisation et l'affirmation des polarités qui tend vers le modèle des villes des courtes distances (concentration des équipements, voies douces renforcées, amélioration de l'accessibilité des sites d'activités économiques). Cette réorganisation permet ainsi de

diminuer les besoins de déplacements motorisés et donc les émissions provenant du secteur du transport.

Le DOO contribue positivement à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction de la consommation énergétique et fossile liée aux déplacements. En effet, en favorisant le report modal et en valorisant/renforçant le réseau de liaisons douces existantes, le DOO contribue à la réduction de l'utilisation des véhicules individuels. Il promeut une mobilité douce et intégrée, en prévoyant l'aménagement paysager et la sécurisation des cheminements piétons et cyclables, la valorisation des itinéraires existants, ainsi que le développement de liaisons douces structurantes favorisant la cohabitation harmonieuse des différents modes de déplacement.

La mobilité alternative à l'autosolisme passe également par un renforcement et un développement du réseau de transport en commun. L'extension du TCSP est ainsi directement inscrit dans le projet de révision du SCoT. Elle s'accompagne de mesures fortes sur le stationnement et l'urbanisation autour des arrêts existants. De plus, une réflexion globale sur la desserte en transport en commun de la CACEM est menée, afin d'améliorer l'attractivité des arrêts existants (végétalisation, accessibilité, ...).

Enfin, dans la continuité de son objectif de désengorgement des axes routiers et de renforcement des connexions entre les communes littorales, le DOO affirme sa volonté de consolider et d'optimiser l'offre de transport terrestre et maritime, notamment par le développement d'un réseau maritime local et régional et par la mise en place de pôles d'échanges multimodaux reliant les liaisons maritimes, les transports en commun et les mobilités actives (marche, vélo, etc.). Le développement de cette nouvelle mobilité permet ainsi de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre ainsi que la consommation énergétique du secteur des transports.

Le projet de SCoT réaffirme l'ambition de construire un territoire sobre en déplacements, fondé sur le principe de la ville des courtes distances et sur

la complémentarité des modes de transport terrestres et maritimes. En favorisant les mobilités actives, le développement des transports collectifs et une gestion maîtrisée du stationnement, le DOO agit concrètement pour réduire la dépendance à la voiture individuelle, tout en améliorant la qualité de vie et renforçant l'attractivité des pôles urbains. Cette démarche intégrée incarne une vision de mobilité durable, pleinement cohérente avec les enjeux paysagers et environnementaux du territoire.

3. Le SCoT permet-il le développement des énergies renouvelables ?

Conscient du potentiel de production d'énergie renouvelable de son territoire, le SCoT souhaite faciliter leur exploitation à toutes les échelles. Chaque nouveau projet ou opération de renouvellement urbain devra ainsi analyser l'énergie renouvelable la plus adaptée pour constituer un mix énergétique optimal et, si nécessaire, justifier le recours aux énergies fossiles. Le DOO priorise l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans les espaces artificialisés et dans les « Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables » (ZAENR) définies par les communes. Cette approche permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les zones de stockage de carbone en favorisant l'implantation dans les espaces déjà anthropisés. Les bâtiments publics et grandes toitures devront intégrer des systèmes d'énergies renouvelables, les petites toitures devront en étudier la possibilité, et les édifices techniques associés seront exemptés des règles de hauteur.

Le développement des énergies renouvelables prévu par le SCoT présente des incidences globalement positives sur l'environnement. La valorisation de la biomasse locale, l'exploitation du potentiel géothermique, ainsi que le développement du petit éolien et des projets structurants comme le Parc Technologique Environnemental contribuent à réduire la dépendance aux énergies fossiles et à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Ces initiatives favorisent également l'autonomie énergétique du territoire et la valorisation des ressources locales, tout en réduisant les volumes de

déchets organiques. En privilégiant l'implantation sur des sites déjà artificialisés et en intégrant les projets énergétiques aux enjeux paysagers et écologiques, le SCoT permet de préserver les milieux naturels et agricoles et de garantir une insertion harmonieuse dans le cadre de vie. Enfin, ces orientations s'inscrivent dans une démarche de transition énergétique cohérente avec les objectifs climatiques régionaux et territoriaux.

Ces orientations en faveur des énergies renouvelables ont des incidences globalement positives : elles réduisent la dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre, valorisent les ressources locales, renforcent l'autonomie énergétique du territoire et préservent les milieux naturels et agricoles. En intégrant les projets énergétiques aux enjeux paysagers et écologiques, le SCoT favorise une transition énergétique durable et harmonieuse, en cohérence avec les objectifs climatiques régionaux et territoriaux.

Analyse des incidences sur les sites revêtant une importance particulière pour l'environnement et susceptible d'être touchés de manière notable par le projet : zoom sur les polarités présentant des enjeux de développement urbain et des enjeux environnementaux

Les polarités déterminées par le SCoT et les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic ont été croisées afin de déterminer des points de vigilance sur certains secteurs présentant de plus grandes sensibilités environnementales.

1. Polarité principale : Centre-ville de Fort-de-France

1. Etat initial

Trame verte et bleue et biodiversité

Le centre-ville de Fort-de-France ne recense pas d'espaces naturels protégés. Il présente toutefois des espaces naturels intéressants, avec le Canal Levassor, à l'ouest, ou encore la Savane, grand espace vert composé d'arbres et d'arbustes, dont une partie fait d'ailleurs l'objet de travaux d'aménagements paysagers.

Gestion de l'eau

- Captages : plusieurs prises d'eau (Rivière l'Or et rivière Dumauzé) sur la commune, en dehors du centre-ville ;
- Eau potable : la ressource en eau potable apparaît comme suffisante pour satisfaire les besoins de la commune ;

- Assainissement : les eaux usées de la commune sont traitées par 7 stations d'épurations.

Risques et nuisances

- Risque d'inondation : le centre-ville est reconnu comme une zone d'application de prescriptions particulières, en lien avec le plan de prévention des risques existants ;
- Risque lié à la proximité avec le littoral : le centre-ville est concerné par un risque tsunami, submersion marine/hausse du niveau de la mer ;
- Risque mouvement de terrain : la commune de Fort-de-France est concernée par un aléa mouvement de terrain, essentiellement sur les mornes ;
- Risque sismique : élevé ;
- Nuisances sonores : elles peuvent être perçues le long de la D41 et, dans une moindre mesure, par la RN1, au droit du centre-ville.

2. Analyse d'incidences sur l'environnement et mesures intégrées en vue d'éviter ou de réduire ces incidences

Thématiques	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	Possible densification du tissu urbain pouvant impacter les derniers éléments végétalisés du secteur favorable à la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques Renforcement de l'altération du continuum écologique Incidence indirecte sur la qualité des réservoirs des milieux littoraux et marins situés à proximité, en lien avec la gestion des eaux usées et pluviales	Il prescrit la préservation de cœurs d'îlots ou de fonds de parcelles végétalisés, l'identification et la protection stricte des éléments végétaux existants (alignement d'arbres, arbres isolés, espaces verts, etc.), fixer des objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit ou encore d'affirmer l'usage du végétal sur les voies d'accès. Les continuités et fonctionnalités écologiques sont garanties par les obligations fixées de classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associé, venant en complément des prescriptions visant à augmenter la place du végétal au sein des tissus urbanisés. Le DOO intègre la préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux en prescrivant la réalisation d'une étude d'impact dans le cas où le projet est situé dans une frange d'environ 300 m à compter de la limite des réservoirs de biodiversité. De plus, la stratégie de relocalisation menée dans le cadre de la montée du niveau de la mer, conduira à libérer certains espaces, qui feront alors l'objet d'une renaturation, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de la trame urbaine. Le DOO inscrit une stratégie de renouvellement urbain au sein de cette polarité. Il recommande également l'encadrement de ces zones par une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le cadre des documents d'urbanisme. Ce projet global d'aménagement ou de requalification doit renforcer la place du végétal dans l'opération en adéquation avec les coefficients de pleine terre que définiront les documents d'urbanisme locaux.

		Enfin, l'encadrement de la gestion des eaux pluviales, vis-à-vis d'éventuelles pollutions, permet aussi de garantir la qualité des milieux naturels (ou semi-naturels) présents.
Gestion de l'eau	Augmentation des besoins en eau potable et de traitement des effluents générés par l'éventuelle densification du centre-ville et les objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain	Le DOO conditionne la réalisation de nouvelles constructions à l'obtention d'un avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement sur la faisabilité du projet. Afin de limiter la pression sur la ressource hydrique, des dispositifs de réduction des consommations d'eau potable et d'amélioration des rendements doivent être intégrés en cas de nouvelles constructions ainsi que tous les projets de renouvellement urbain. En complément, des actions sont prévues pour agir sur la conformité des dispositifs d'assainissement des eaux usées, collectifs ou autonomes
Risques et nuisances	Risque d'exposition de la population aux aléas mouvement de terrain, en particulier sur les mornes ; Risque de nouvelles populations exposées au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols ainsi qu'au risque lié à la submersion marine et au changement climatique Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores Opération de renouvellement urbain permettant d'améliorer les performances environnementales des bâtiments	Le DOO prescrit pour Schoelcher, commune soumise au recul du trait de côte sur décret de cartographe, au sein de son document d'urbanisme, les secteurs exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et ceux compris entre 30 et 100 ans. Cette action pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales. Toute urbanisation est proscrite dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années. Le DOO inscrit également une stratégie de relocalisation pour les secteurs soumis au changement climatique, qui s'accompagne de la renaturation des milieux. Concernant le risque inondation, le projet de SCoT favorise le renouvellement au sein de cette polarité limitant l'imperméabilisation supplémentaire. De même, en favorisant la renaturation des zones urbaines via la mise en place d'espaces relais ou d'aménagement végétal, le DOO permet ainsi de désimperméabiliser les sols et réduire le risque inondation par ruissellement. La gestion des eaux pluviales mise en place à travers le DOO limitera le ruissellement et l'aggravation des risques en aval. Le centre-ville de Fort-de-France est peu exposé aux mouvements de terrain. Toutefois, pour les secteurs concernés, des mesures sont

		mises en œuvre afin de limiter l'exposition des nouvelles populations, par les choix des secteurs à densifier et l'introduction de procédés constructifs adaptés aux risques. Le projet de SCoT définit une stratégie de développement des mobilités douces. Cette ambition permettra de réduire l'utilisation des véhicules individuels et ainsi les nuisances provenant des voies routières.
--	--	--

2. Polarités secondaires

Ces pôles de développement secondaire comprennent :

- Le centre bourg de Saint-Joseph (incluant Belle Etoile) ;
- Le centre-ville du Lamentin ;
- Le centre-bourg de Schoelcher (incluant Case-Navire).

1. Etat initial

Trame verte et bleue et biodiversité

Les centres-bourgs de Saint-Joseph et de Schoelcher et le centre-ville du Lamentin ne sont pas compris au sein d'un périmètre de protection des espaces naturels. On peut cependant noter que :

- Le centre-ville du Lamentin et le centre-bourg de Schoelcher sont situés à proximité d'un réservoir de biodiversité marin compris dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique ;
- Le centre-ville du Lamentin est situé à proximité des espaces remarquables du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

De plus, ces espaces s'inscrivent au sein de trame agricole et/ou forestière, avec des milieux naturels. Ils constituent alors des ruptures dans les continuités écologiques locales.

Gestion de l'eau

- Captages : plusieurs prises d'eau et un forage sur les communes concernées situées en dehors des zones de polarités identifiées par le DOO
- Eau potable : la ressource en eau potable apparaît comme suffisante pour satisfaire les besoins des communes
- Assainissement : des stations d'épuration présentant des capacités suffisantes mais sont non conformes en termes d'équipements et

de performances, représentant un risque vis-à-vis des milieux récepteurs

Risques et nuisances

- Risque d'inondation : les centres-bourgs de Schoelcher et de Saint Joseph ainsi que le centre-ville du Lamentin sont inscrits en zone d'application de prescriptions particulières du PPRN ;
- Risque lié à la proximité avec le littoral : le centre-bourg de Schoelcher et le centre-ville du Lamentin sont concernés par un risque tsunami, submersion marine/hausse du niveau de la mer ;
- Risque mouvement de terrain : les trois polarités sont concernées par un aléa mouvement de terrain, le centre-bourg de Saint-Joseph étant particulièrement exposé, du fait de sa localisation sur les hauteurs ;
- Risque sismique : élevé ;
- Nuisances sonores : elles peuvent être perçues le long de l'autoroute A1 et des RN1, RN3 et RN2.

2. Analyse d'incidences sur l'environnement et mesures intégrées en vue d'éviter ou de réduire ces incidences

Thématiques	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	Possible densification pouvant impacter les éléments végétalisés du secteur favorable à la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques Renforcement de l'altération du continuum écologique Incidence indirecte sur la qualité des réservoirs des milieux forestiers, littoraux et marins situés à proximité, en lien avec la gestion des eaux usées et pluviales.	Il prescrit la préservation de cœurs d'îlots ou de fonds de parcelles végétalisés, l'identification et la protection stricte des éléments végétaux existants (alignement d'arbres, arbres isolés, espaces verts, etc.), fixer des objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit ou encore d'affirmer l'usage du végétal sur les voies d'accès. Les continuités et fonctionnalités écologiques sont garanties par les obligations fixées de classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associé, venant en complément des prescriptions visant à augmenter la place du végétal au sein des tissus urbanisés. Le DOO intègre la préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux en prescrivant la réalisation d'une étude d'impact dans le cas où le projet est situé dans une frange d'environ 300 m à compter de la limite des réservoirs de biodiversité. De plus, la stratégie de relocalisation menée dans le cadre de la montée du niveau de la mer, conduira à libérer certains espaces, sur la commune de Schoelcher tout particulièrement exposée, qui feront alors l'objet d'une renaturation, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de la trame urbaine. Le DOO souhaite renforcer le centre-bourg de Saint-Joseph ainsi que le centre-ville du Lamentin et conforter le centre-bourg de Schoelcher. Pour ce dernier, les opérations de renouvellement urbain et les aménagements qualitatifs sont privilégiés. Le DOO recommande l'encadrement de ces zones par une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le cadre des documents d'urbanisme. Ce projet global d'aménagement ou de requalification

		doit renforcer la place du végétal dans l'opération en adéquation avec les coefficients de pleine terre que définiront les documents d'urbanisme locaux. Ces opérations participeront ainsi à redonner une place plus forte au végétal et donc atténuer l'effet de rupture que peut constituer l'urbanisation sur le territoire. Enfin, l'encadrement de la gestion des eaux pluviales, vis-à-vis d'éventuelles pollutions, permet aussi de garantir la qualité des milieux naturels (ou semi-naturels) présents.
Gestion de l'eau	Augmentation des besoins en eau potable et de traitement des effluents générés par la densification des polarités et les objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain	Le DOO conditionne la réalisation de nouvelles constructions à l'obtention d'un avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement sur la faisabilité du projet. L'extension des secteurs identifiés comme présentant un déficit quantitatif et/ou qualitatif est conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable. En complément, des actions sont prévues pour agir sur la conformité des dispositifs d'assainissement des eaux usées, collectifs ou autonomes. Afin de limiter la pression sur la ressource hydrique, des dispositifs de réduction des consommations d'eau potable doivent être intégrés en cas de nouvelles constructions ainsi que tous les projets de renouvellement urbain.

Risques et nuisances	Risque d'exposition de la population aux aléas mouvement de terrain, en particulier sur les mornes ; Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols ainsi qu'au risque lié à la submersion marine Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores	Le DOO prescrit pour Schoelcher, commune soumise au recul du trait de côte sur décret de cartographe, au sein de son document d'urbanisme, les secteurs exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et ceux compris entre 30 et 100 ans. Cette action pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales. Toute urbanisation est proscrite dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années. Le DOO inscrit également une stratégie de relocalisation pour les secteurs soumis au changement climatique, qui s'accompagne de la renaturation des milieux. Concernant le risque inondation, le projet de SCoT favorise le renouvellement au sein de cette polarité limitant l'imperméabilisation supplémentaire. De même, en favorisant la renaturation des zones urbaines via la mise en place d'espaces relais ou d'aménagement végétal, le DOO permet ainsi de désimperméabiliser les sols et réduire le risque inondation par ruissellement. La gestion des eaux pluviales mise en place à travers le DOO limitera le ruissellement et l'aggravation des risques en aval, tout particulièrement sur le centre-bourg de Saint-Joseph, situé en amont hydraulique de l'ensemble de l'agglomération foyalaïse. Il prescrit pour les secteurs concernés par des nuisances, la mise en place d'objectifs de performance environnementale renforcée. Cet objectif est complété par la stratégie de développement des mobilités douces prévue par le projet de SCoT. Cette ambition permettra de réduire l'utilisation des véhicules individuels et ainsi les nuisances générées par les voies routières.
----------------------	--	---

3. Polarités relais

Il s'agit ici des pôles rayonnant à l'échelle de plusieurs communes et concernant :

- Batelière ;
- Terreville-Enclos ;
- Etang Z'Abricots ;
- Dillon - Morne Calebasse ;
- Cluny ;
- Bellevue ;
- Basse Gondeau Acajou

1. Etat initial

Trame verte et bleue et biodiversité

Les polarités visées ne sont pas comprises dans les périmètres de protection identifiés sur le territoire. Les pôles de Bellevue, Batelière et l'Etang Z'abricots sont à proximité de réservoirs de biodiversité marins et littoraux. De plus, certains présentent des milieux naturels intéressants, comme la mangrove de Etang Z'abricots, les friches de la Batelière, les pentes boisées des mornes, etc., autant d'espaces qui constituent des relais pour la biodiversité et les continuités écologiques locales.

La plupart des pôles relais présente des aménagements végétalisés de qualité au sein du tissu urbain, qui participent à la fonctionnalité écologique du tissu urbain de l'agglomération.

Gestion de l'eau

- Captages : plusieurs prises d'eau et un forage sur les communes concernées, situés en dehors des polarités identifiées par le DOO ;
- Eau potable : la ressource en eau potable apparaît comme suffisante pour satisfaire les besoins des communes ;

- Assainissement : des stations d'épuration présentant des capacités suffisantes mais sont non conformes en termes d'équipements et de performances, ainsi que de l'assainissement autonome ponctuellement, représentant un risque vis-à-vis des milieux récepteurs.

Risques et nuisances

- Risque d'inondation : les pôles relais sont inscrits en zone d'application de prescriptions particulières des plans de prévention des risques existants ;
- Risque lié à la proximité avec le littoral : seul Etang Z'abricots est concerné par un risque tsunami, submersion marine/hausse du niveau de la mer, d'autres polarités comme la Batelière, sont indirectement exposés, avec l'érosion du littoral ;
- Risque mouvement de terrain : les communes sont concernées par un aléa mouvement de terrain, certains affectant certaines polarités identifiées ;
- Risque sismique : élevé ;
- Nuisances sonores : elles peuvent être perçues le long des principales routes nationales ainsi que de l'autoroute A1.

2. Analyse d'incidences sur l'environnement et mesures intégrées en vue d'éviter ou de réduire ces incidences

Thématiques	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	Possible densification pouvant impacter les derniers éléments végétalisés du secteur favorable à la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques Renforcement de l'altération du continuum écologique Incidence indirecte sur la qualité des réservoirs des milieux littoraux et marins situés à proximité, en lien avec la gestion des eaux usées et pluviales	Le DOO prescrit la préservation de cœurs d'îlots ou de fonds de parcelles végétalisés, l'identification et la protection stricte des éléments végétaux existants (alignement d'arbres, arbres isolés, espaces verts, etc.), fixer des objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit ou encore d'affirmer l'usage du végétal sur les voies d'accès. Les continuités et fonctionnalités écologiques sont garanties par les obligations fixées de classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associé, venant en complément des prescriptions visant à augmenter la place du végétal au sein des tissus urbanisés. Le DOO intègre la préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux en prescrivant la réalisation d'une étude d'impact dans le cas où le projet est situé dans une frange d'environ 300 m à compter de la limite des réservoirs de biodiversité. En lien avec la loi Littoral, le DOO définit également une zone de restriction de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométrique à partir de la limite haute du rivage ainsi qu'au niveau des espaces proches du rivage. La richesse paysagère et les composantes végétales de ces espaces doivent être préservées. De plus, la stratégie de relocalisation menée dans le cadre de la montée du niveau de la mer, conduira à libérer certains espaces, qui feront alors l'objet d'une renaturation, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de la trame urbaine. Le DOO inscrit une stratégie de renouvellement urbain au sein de ces polarités ainsi que d'une réorganisation d'ensemble. Ces zones feront l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation dans

		le cadre des documents d'urbanisme locaux. Cette opération sera l'occasion de renforcer la place du végétal en adéquation avec les coefficients de pleine terre que définiront les documents d'urbanisme locaux. Enfin, l'encadrement de la gestion des eaux pluviales, vis-à-vis d'éventuelles pollutions, permet aussi de garantir la qualité des milieux naturels (ou semi-naturels) présents.
Gestion de l'eau	Augmentation des besoins en eau potable et de traitement des effluents générés par la densification des polarités et les objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain	Le DOO conditionne la réalisation de nouvelles constructions à l'obtention d'un avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement sur la faisabilité du projet. L'extension des secteurs identifiés comme présentant un déficit quantitatif et/ou qualitatif est conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable. Afin de limiter la pression sur la ressource hydrique, des dispositifs de réduction des consommations d'eau potable doivent être intégrés en cas de nouvelles constructions ainsi que tous les projets de renouvellement urbain.

Risques et nuisances	Risque d'exposition de la population aux aléas mouvement de terrain, en particulier sur les mornes ; Risque de nouvelles populations exposées au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols ainsi qu'au risque lié à la submersion marine Augmentation de la population exposée aux nuisances sonores	Le DOO prescrit pour Schoelcher, commune soumise au recul du trait de côte sur décret de cartographe, au sein de son document d'urbanisme, les secteurs exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et ceux compris entre 30 et 100 ans. Cette action pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales. Toute urbanisation est proscrite dans les zones vulnérables sur les 30 prochaines années. Le DOO inscrit également une stratégie de relocalisation pour les secteurs soumis au changement climatique, qui s'accompagne de la renaturation des milieux. Concernant le risque inondation, le projet de SCoT favorise le renouvellement au sein de cette polarité limitant l'imperméabilisation supplémentaire. De même, en favorisant la renaturation des zones urbaines via la mise en place d'espaces relais ou d'aménagement végétal, le DOO permet ainsi de désimperméabiliser les sols et réduire le risque inondation par ruissellement. La gestion des eaux pluviales mise en place à travers le DOO limitera le ruissellement et l'aggravation des risques en aval. En lien avec la loi Littoral, le DOO définit également une zone de restriction de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométrique à partir de la limite haute du rivage ainsi qu'au niveau des espaces proches du rivage. Ces mesures participent à la réduction de l'imperméabilisation des sols et des risques de ruissellement. Le projet de SCoT définit une stratégie de développement des mobilités douces. Cette ambition permettra de réduire l'utilisation des véhicules individuels et ainsi les nuisances provenant des voies routières.
----------------------	---	---

4. Polarités de proximité

Ces pôles structurant sans vocation communautaire comprennent :

- Floréal-Godissard ;
- Redoute ;
- Pelletier ;
- Fond Lahayé ;
- Gondeau.

1. Etat initial

Trame verte et bleue et biodiversité

Les polarités visées ne sont pas comprises dans les périmètres de protection identifiés sur le territoire, excepté le Fond Lahayé situé à proximité des réservoirs de biodiversité marins et littoraux. De plus, certains présentent des milieux naturels intéressants, comme les ravines de Fond Lahayé, les pentes boisées des mornes, etc., autant d'espaces qui constituent des relais pour la biodiversité et les continuités écologiques locales.

La plupart des pôles de proximité présente des aménagements végétalisés de qualité qui participent à la fonctionnalité écologique du tissu urbain de l'agglomération.

Gestion de l'eau

- Captages : plusieurs prises d'eau (Rivière l'Or et rivière Dumauzé) sur les communes mais en dehors des polarités ;
- Eau potable : la ressource en eau potable apparait comme suffisante pour satisfaire les besoins de la commune ;
- Assainissement : des stations d'épuration présentant des capacités suffisantes mais sont non conformes en termes d'équipements et de performances, représentant un risque vis-à-vis des milieux récepteurs

Risques et nuisances

- Risque d'inondation : les pôles sont inscrits en zone d'application de prescriptions particulières des plans de prévention des risques s'appliquant ;
- Risque lié à la proximité avec le littoral : Le pôle de Fond Lahayé, à Schoelcher, est concerné par un risque tsunami, submersion marine/hausse du niveau de la mer et recul du trait de côte ;
- Risque mouvement de terrain : les communes sont concernées par un aléa mouvement de terrain, en particulier sur les secteurs localisés sur les hauteurs ;
- Risque sismique : élevé ;
- Nuisances sonores : Ces polarités sont relativement éloignées des voies bruyantes, bien que ponctuellement, des nuisances peuvent être perçues.

2. Analyse d'incidences sur l'environnement et mesures intégrées en vue d'éviter ou de réduire ces incidences

Thématiques	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	Possible densification du tissu urbain pouvant impacter les derniers éléments végétalisés du secteur favorable à la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques Renforcement de l'altération du continuum écologique Incidence indirecte sur la qualité des réservoirs des milieux littoraux et marins situés à proximité, en lien avec la gestion des eaux usées et pluviales	Le DOO inscrit une stratégie de recomposition urbaine et fonctionnelle. Ces zones feront l'objet d'une Opération d'Aménagement et de Programmation dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, l'occasion de renforcer la place du végétal en adéquation avec les coefficients de pleine terre que définiront les documents d'urbanisme locaux. Le DOO prescrit la préservation de cœurs d'îlots ou de fonds de parcelles végétalisés, l'identification et la protection stricte des éléments végétaux existants (alignement d'arbres, arbres isolés, espaces verts, etc.), fixer des objectifs de végétalisation dans les secteurs en déficit ou encore d'affirmer l'usage du végétal sur les voies d'accès. Les principes de corridors au sein du tissu urbanisé doivent faire l'objet d'un classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associé à des prescriptions dans le but de garantir une continuité et une fonctionnalité écologique. Le DOO intègre la préservation des réservoirs de biodiversité marins/littoraux en prescrivant la réalisation d'une étude d'impact dans le cas où le projet est situé dans une frange d'environ 300 m à compter de la limite des réservoirs de biodiversité. En lien avec la loi Littoral, le DOO définit également une zone de restriction de l'urbanisation dans la bande des 50 pas géométrique à partir de la limite haute du rivage ainsi qu'au niveau des espaces proches du rivage. La richesse paysagère et les composantes végétales de ces espaces doivent être préservées.

		De plus, la stratégie de relocalisation menée dans le cadre de la montée du niveau de la mer, conduira à libérer certains espaces, qui feront alors l'objet d'une renaturation, véritables réservoirs de biodiversité à l'échelle de la trame urbaine. Les continuités et fonctionnalités écologiques sont garanties par les obligations fixées de classement en zone naturelle ou d'inscription graphique associé, venant en complément des prescriptions visant à augmenter la place du végétal au sein des tissus urbanisés. Enfin, l'encadrement de la gestion des eaux pluviales, vis-à-vis d'éventuelles pollutions, permet aussi de garantir la qualité des milieux naturels (ou semi-naturels) présents.
Gestion de l'eau	Augmentation des besoins en eau potable et de traitement des effluents générés par la densification du centre-ville et les objectifs de réhabilitation et de renouvellement urbain	Le DOO conditionne la réalisation de nouvelles constructions à l'obtention d'un avis favorable des services publics d'eau et d'assainissement sur la faisabilité du projet. L'extension des secteurs identifiés comme présentant un déficit quantitatif et/ou qualitatif est conditionnée à la réalisation préalable de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable. Afin de limiter la pression sur la ressource hydrique, des dispositifs de réduction des consommations d'eau potable doivent être intégrés en cas de nouvelles constructions ainsi que tous les projets de renouvellement urbain.

Risques et nuisances	Risque d'exposition de la population aux aléas mouvement de terrain, en particulier sur les mornes ; Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols ainsi qu'au risque lié à la submersion marine.	Le DOO prescrit pour Schoelcher, commune soumise au recul du trait de côte sur décret de cartographe, au sein de son document d'urbanisme, les secteurs exposés au recul du trait de côte à l'horizon 30 ans et ceux compris entre 30 et 100 ans. Cette action pourra être portée par la CACEM pour les autres communes littorales. Le DOO inscrit également une stratégie de relocalisation pour les secteurs soumis au changement climatique. Concernant le risque inondation, le projet de SCoT favorise le renouvellement au sein de cette polarité limitant l'imperméabilisation supplémentaire. De même, en favorisant la renaturation des zones urbaines via la mise en place d'espaces relais ou d'aménagement végétal, le DOO permet ainsi de désimperméabiliser les sols et réduire le risque inondation par ruissellement. La gestion des eaux pluviales mise en place à travers le DOO limitera le ruissellement et l'aggravation des risques en aval. Le projet de SCoT définit une stratégie de développement des mobilités douces. Cette ambition permettra de réduire l'utilisation des véhicules individuels et ainsi les nuisances provenant des voies routières, participant aussi à apaiser les ambiances acoustiques au sein de ces polarités.
----------------------	--	--

Dispositifs de suivi des effets environnementaux du programme et méthode

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT, un bilan doit être établi pour évaluer les résultats de mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. En effet, comme dit le Code de l'Urbanisme au présent article susnommé :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution

du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Ainsi, l'analyse des résultats de l'application du schéma permet de vérifier l'adéquation entre les ambitions émises, l'efficacité de leur mise en œuvre et les effets obtenus. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive mais de cibler les indicateurs reflétant un impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire. Aussi, le dispositif de suivi doit rester proportionné aux enjeux du SCoT et aux moyens de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique. C'est pourquoi, le nombre d'indicateurs de suivi ne doit pas être trop important, ils doivent être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables.

Des indicateurs de suivi sont ainsi établis afin d'apprécier l'évolution du schéma. Ils ont été sélectionnés à partir des enjeux environnementaux du territoire et des orientations du SCoT.

Le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT est défini dans le document dédié à la justification des choix.



Schéma de Cohérence Territoriale de la CACEM

